

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

---

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE52

présenté par

M. Delaporte, rapporteur et M. Vojetta, rapporteur

-----

**AVANT L'ARTICLE 2, insérer la division et l'intitulé suivants:**

« *Chapitre III*

« *Dispositions générales relatives à l'activité d'agent d'influenceur et aux obligations contractuelles les liant aux personnes exerçant l'activité d'influence commerciale par voie électronique et aux annonceurs* »

« *Section 1*

« *De la nature de l'activité d'agent d'influenceur* »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnel visant à clarifier la structure de la présente proposition de loi.